Janusz Borkowski, *Organizacja zarządzania szkolą wyższą [L'organisation de la gestion de l'école supérieure],* Wrocław 1978, Ossolineum, 388 pages.

La littérature juridique polonaise s'est enrichie d'une intéressante étude consacrée aux questions administratives et juridiques de l'organisation de la gestion de l'école supérieure. Cette étude a été écrite sur la base d'une analyse minutieuse du droit en vigueur. Dans son introduction, l'auteur expose l'évolution du modèle de l'école supérieure en Pologne Populaire et la formation de sa fonction selon les dispositions du droit en vigueur à partir de 1944.

Avant de caractériser de plus près l'ouvrage de J. Borkowski, il convient de souligner que les écoles supérieures en Pologne sont classées dans la catégorie des établissements administratifs, de même que les écoles d'autres types, les bibliothèques, les établissements du service de santé et autres. L'auteur partage l'opinion admise universellement en ce qui concerne le caractère juridique de l'école supérieure. Cela a, évidemment, une importance essentielle pour son argumentation, et lui a permis de mettre à profit les opinions de la théorie polonaise du droit administratif concernant les établissements administratifs, en l'enrichissant de considérations sur les écoles supérieures. Ces écoles constituent un groupe relativement peu nombreux d'établissements administratifs, mais assument un rôle très important dans le domaine du développement des études scientifiques et de la préparation de spécialistes hautement qualifiés pour les besoins de l'économie et de la culture nationale. Actuellement, environ 500 000 étudiants continuent leurs études dans les écoles supérieures en Pologne.

Les considérations de l'auteur se concentrent autour des problèmes portant sur les types d'écoles supérieures et les bases juridiques de leur organisation, la structure des écoles supérieures et leurs organes, la situation juridique du personnel de l'école supérieure et des étudiants, l'organisation du travail didactique, éducatif et des études scientifiques, et l'administration de l'école supérieure. L'ouvrage se termine par la présentation des orientations de l'évolution des écoles supérieures et de leur influence sur la gestion de cette école.

Dans l'évolution du modèle de l'école supérieure en Pologne Populaire, l'auteur distingue cinq étapes essentielles de la normalisation juridique des questions de la science et de l'instruction supérieure. Ce sont : l'étape de la reconstruction de l'instruction supérieure en Pologne Populaire (années 1944 - 1947) continuant les traditions de l'université libérale avec certaines corrections, l'étape de réorganisation de l'instruction supérieure et de la science (années 1947 - 1951) se caractérisant par des solutions de compromis, l'étape de la centralisation de la direction des écoles supérieures (années 1951 -1958), l'étape de la décentralisation dans la gestion de l'instruction supérieure et du rétablissement de certains éléments de l'autogestion académique (années 1958 - 1968) et enfin l'étape de l'unification des structures, des qualifications et du statut des travailleurs ainsi que de la décentralisation de la gestion de l'instruction supérieure.

S'il s'agit des types d'écoles supérieures ainsi que des bases juridiques de leur organisation et de leur fonctionnement, l'auteur arrive à la juste conclusion, que du point de vue légal les écoles supérieures constituent un type uniforme. Leur classification est possible pour des buts déterminés et sur la base de différents critères. Ainsi par ex., on peut distinguer des écoles supérieures civiles ainsi que militaires et paramilitaires.

Les bases juridiques du fonctionnement des écoles supérieures sont créées par un groupe d'actes ayant force de loi et d'actes d'application. Dans ce groupe, il

convient de classer les actes normatifs rendus par les organes supérieurs des écoles supérieures et les organes de celles-ci. La problématique de la structure de l'école supérieure et de son fonctionnement est régie en principe par les normes du droit administratif. Les normes juridiques faisant partie d'autres branches du droit ont ici un rôle secondaire.

La revue des unités de l'école supérieure réalisée par l'auteur a montré les différents genres pouvant y apparaître comme : des facultés, des sections, des instituts, des chaires, des cliniques, des établissements, des groupes scientifiques et d'études, des études, des bibliothèques, des laboratoires, des observatoires, des ateliers, des centres scientifiques et autres. Ces unités peuvent être rattachées à différents systèmes d'organisation, créant maintes solutions structurales et une gestion à multiples degrés. Ceci conduit à un grand nombre de postes de direction et charge de tâches et fonctions de direction presque tous les professeurs et chargés de cours ainsi qu'une partie des travailleurs scientifiques et des professeurs adjoints.

L'auteur postule d'introduire des principes plus rigoureux dans la création d'unités d'organisation de l'école supérieure et de maintenir la prépondérance de la structure d'organisation à deux degrés ce qui assurerait une plus grande homogénéité des tâches et des fonctions dirigeantes des organes de l'école.

Dans l'école supérieure, il existe un nombre considérable d'organes de différents genres et degrés. L'auteur fait la classification de ces organes et présente leurs tâches et leur rôle. Parmi les organes de gestion de l'école supérieure ayant de pleines compétences, l'auteur compte le recteur, les doyens des facultés, le directeur administratif de l'école, le directeur de la bibliothèque principale et le chef de l'étude militaire. Les organes intérieurs de l'école sont les directeurs et les chefs d'unités d'organisation telles que les instituts, les laboratoires, les études, les cliniques, les chaires, les établissements, les ateliers et les centres.

Outre les organes monocratiques, de nombreux organes collégiaux fonctionnent dans l'école supérieure. Leur statut juridique est différencié. Certains d'entre eux sont des organes de direction, d'autres — des organes auxiliaires (consultatifs), une partie des organes collégiaux est créée obligatoirement, la création des autres est facultative. Les organes ayant droit de décision sont les commissions d'examens pour l'obtention de diplômes et de grades de licenciés, les commissions universitaires de recrutement, les commissions disciplinaires, les conseils des facultés en matière d'octroi de titres scientifiques. Les organes auxiliaires et consultatifs sont entre autres le conseil de l'université, le conseil pour les questions de la jeunesse, les conseils des instituts, des études, les conseils pédagogiques, les conseils sociaux des écoles, les commissions de recteur, les corps de doyens et autres.

L'auteur arrive à la conclusion que le système actuel de gestion de l'école supérieure en Pologne se caractérise par la liaison de la direction unipersonnelle avec la collégialité de certains organes et la collégialité des méthodes de fonctionnement.

L'auteur a présenté une nouvelle interprétation de la situation juridique des travailleurs des écoles supérieures et des étudiants. Un chapitre est en effet consacré à cette situation, car l'école supérieure démontre les traits d'un système social, « dans lequel l'enseignement, l'exercice de la science, la formation des modèles de personnalités conformes aux règles socialistes de la vie en société doivent former un tout » (p. 235). De là résulte le principe de coparticipation des travailleurs et des étudiants dans l'activité didactique, éducatrice, scientifique et sociale. Du point de vue juridique, cette liaison garantit le rapport administratif et juridique rattachant les professeurs et les étudiants avec l'école supérieure.

L'auteur examine dans son ouvrage les modes d'établissement et de résiliation des rapports de service avec le professeur ainsi que d'admission des étudiants. En ce qui concerne les droits et les devoirs de ces deux catégories de sujets, il a démontré la corrélation réciproque, surtout lorsqu'il s'agit des questions didactico-éducatives, de la responsabilité disciplinaire et de la participation dans la gestion des affaires de l'école.

Soulignant l'unité de la science, de la didactique et de l'éducation, l'auteur a présenté les solutions juridiques portant sur ces tâches. Particulièrement intéressantes sont les considérations sur le passage des études libres aux études dirigées, à la réalisation des programmes gouvernementaux de recherche, des problèmes clés et interministériels, sur le système de planification et de financement de ces recherches et sur les rapports de la science avec l'économie nationale.

Dans le chapitre consacré à l'administration professionnelle de l'école supérieure, l'auteur a souligné ses insuffisances avec leurs causes ainsi que les voies pour élever son niveau de travail.

Dans le chapitre final, l'auteur a constaté que l'organisation de la gestion de l'école supérieure dans sa forme légale actuelle répond de moins en moins aux exigences de l'administration moderne. Il considère qu'il est nécessaire « d'aplanir les structures d'organisation essentielles, de réduire notablement la collégialité du mode d'activité, de limiter le nombre àe postes et de fonctions assumés par des agents non professionnels et de transmettre, avec plein effet juridique, nombre de tâches à l'administration professionnelle [...] Cela exige la transformation de l'administration centrale de l'école supérieure, d'appareil exécutif à autonomie très limitée, en un ensemble compétent d'organes dotés du droit de décision sur le même pied d'égalité que les organes constitués par des agents non professionnels » (p. 370 - 371). L'auteur termine ses considérations sur l'organisation de la gestion de l'école supérieure par la présentation des postulats concernant l'instruction des étudiants et la planification des études scientifiques.

La revue des problèmes considérés dans l'ouvrage analysé témoigne sans aucun doute qu'il renferme une analyse universelle et approfondie, réalisées avec une grande connaissance, de l'organisation de la gestion de l'école supérieure en RPP et des conclusions justes de changements dans ce domaine.

Eugeniusz Ochendowski